

EXAMEN AU CAS PAR CAS

EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE
À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT

Maitrise d'ouvrage



4 Avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné
Tél : 02 59 60 11 48
Courriel : pc@seeyousun.fr



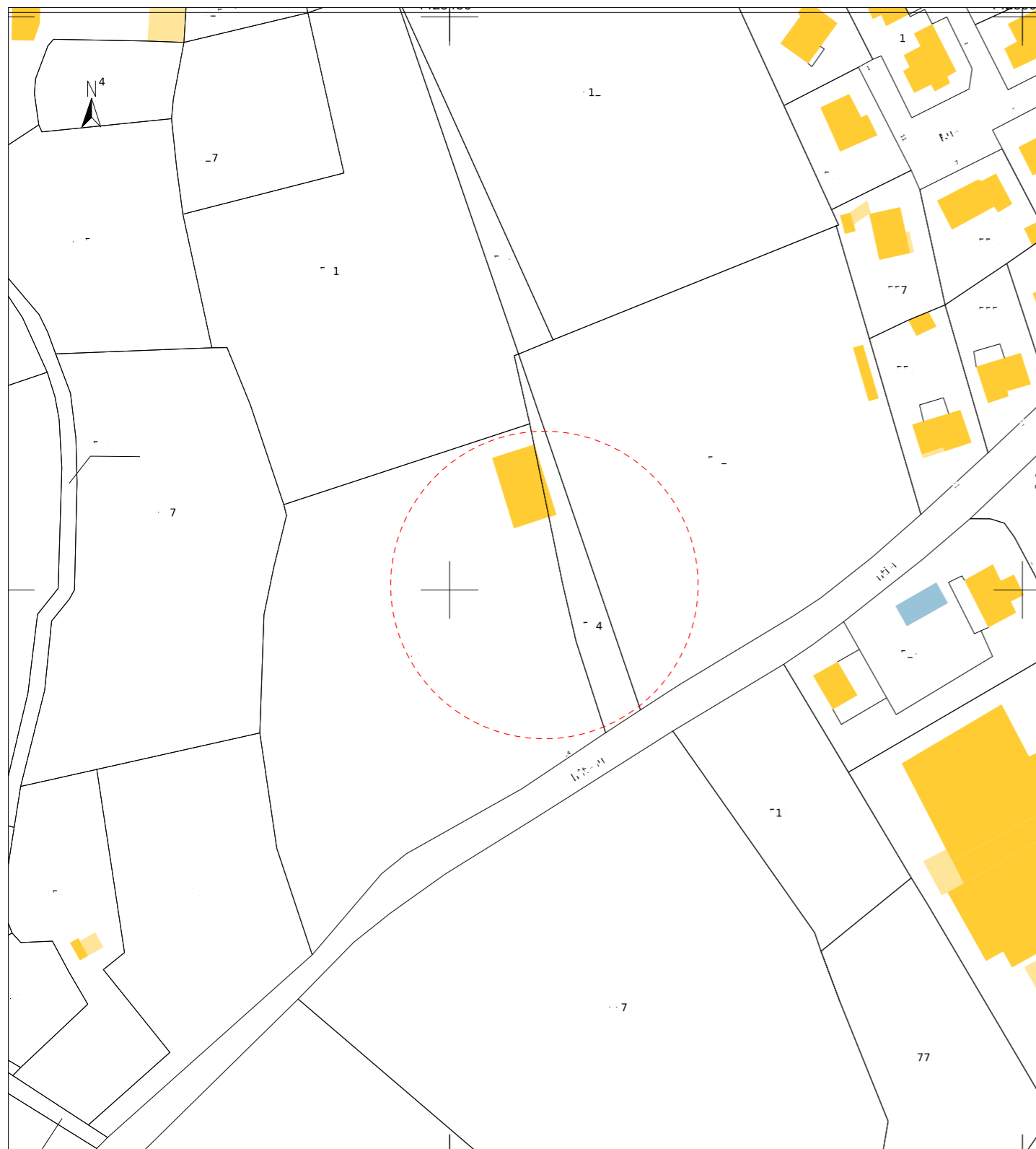
**Ombrières en panneaux
photovoltaïques**

Rue du Parc des Sports – 53200 Fromentières

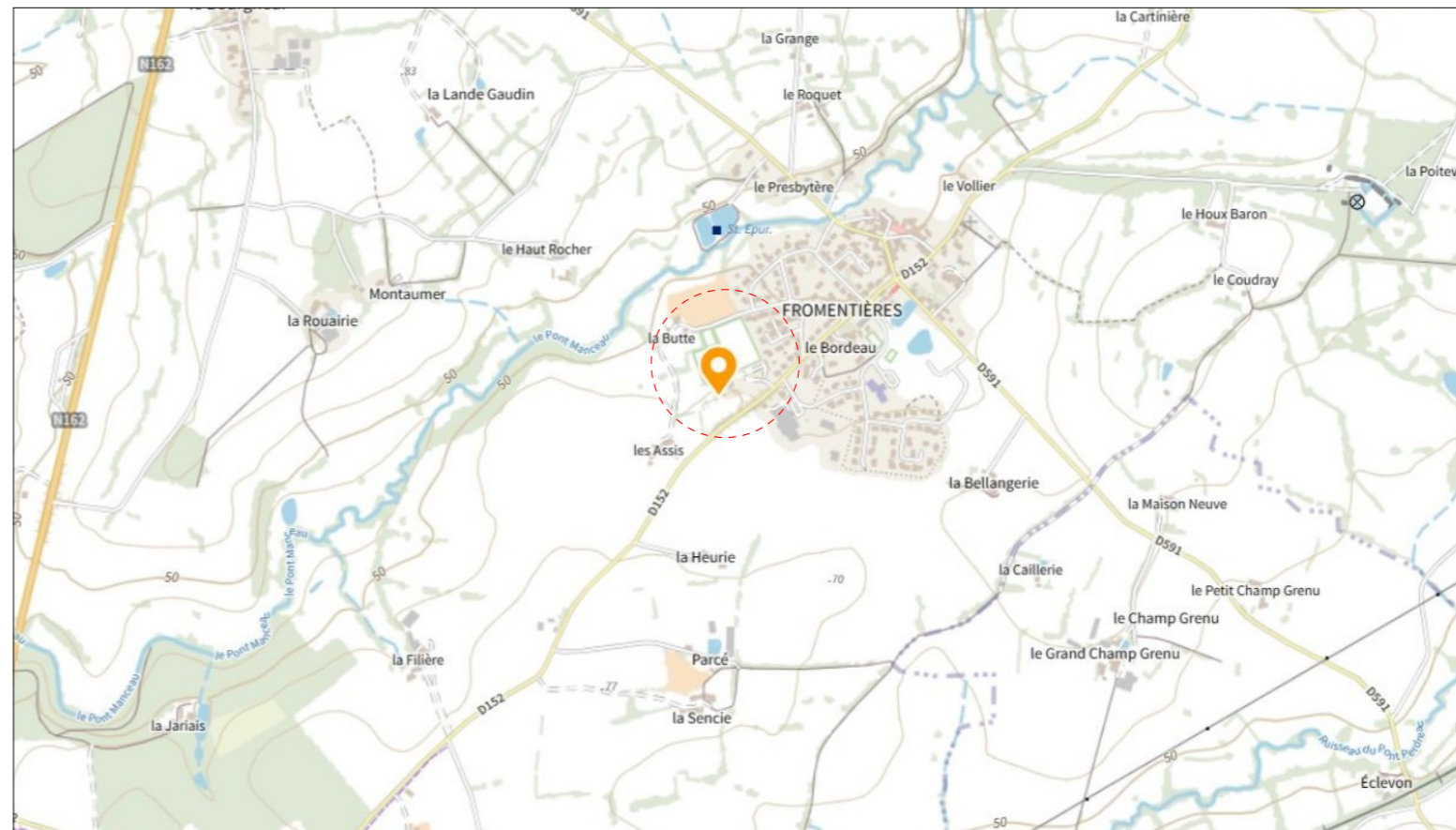
Édition : 09/01/2024



RÉFÉRENCES CADASTRALES DU PROJET :
 000 C 308/ 7 750 m²
 000 C 502/ 7 989 m²
 000 C 504/ 549 m²



EXTRAIT CADASTRAL



PLAN DE SITUATION



VUE AERIENNE

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Rue du Parc des Sports – 53200 Fromentières

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



4 Avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné

PC-1

PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DE SITUATION

Date

09/01/2024

Échelles :

1/1
1/1



1



2



ENVIRONNEMENT PROCHE

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Rue du Parc des Sports – 53200 Fromentières

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



4 Avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné

PC-7

PERMIS DE CONSTRUIRE

ENVIRONNEMENT PROCHE

Date

09/01/2024

Échelle :

-



1



2



ENVIRONNEMENT LOINTAIN

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Rue du Parc des Sports – 53200 Fromentières

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



4 Avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné

PC-8

PERMIS DE CONSTRUIRE

ENVIRONNEMENT LOINTAIN

Date

09/01/2024

Échelle :

-



Ombrières en panneaux photovoltaïques

Rue du Parc des Sports – 53200 Fromentières

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



4 Avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné

PC-6

PERMIS DE CONSTRUIRE

INSERTION DANS LE SITE

Date

09/01/2024

Échelle :

-



PLAN DE MASSE - ÉTAT EXISTANT

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Rue du Parc des Sports – 53200 Fromentières

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



4 Avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné

PC-2a

PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DE MASSE - ÉTAT EXISTANT

Date

09/01/2024

Échelle :

1/500



PLAN DE MASSE - ÉTAT PROJET

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Rue du Parc des Sports – 53200 Fromentières

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



4 Avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné

PC-2b

PERMIS DE CONSTRUIRE

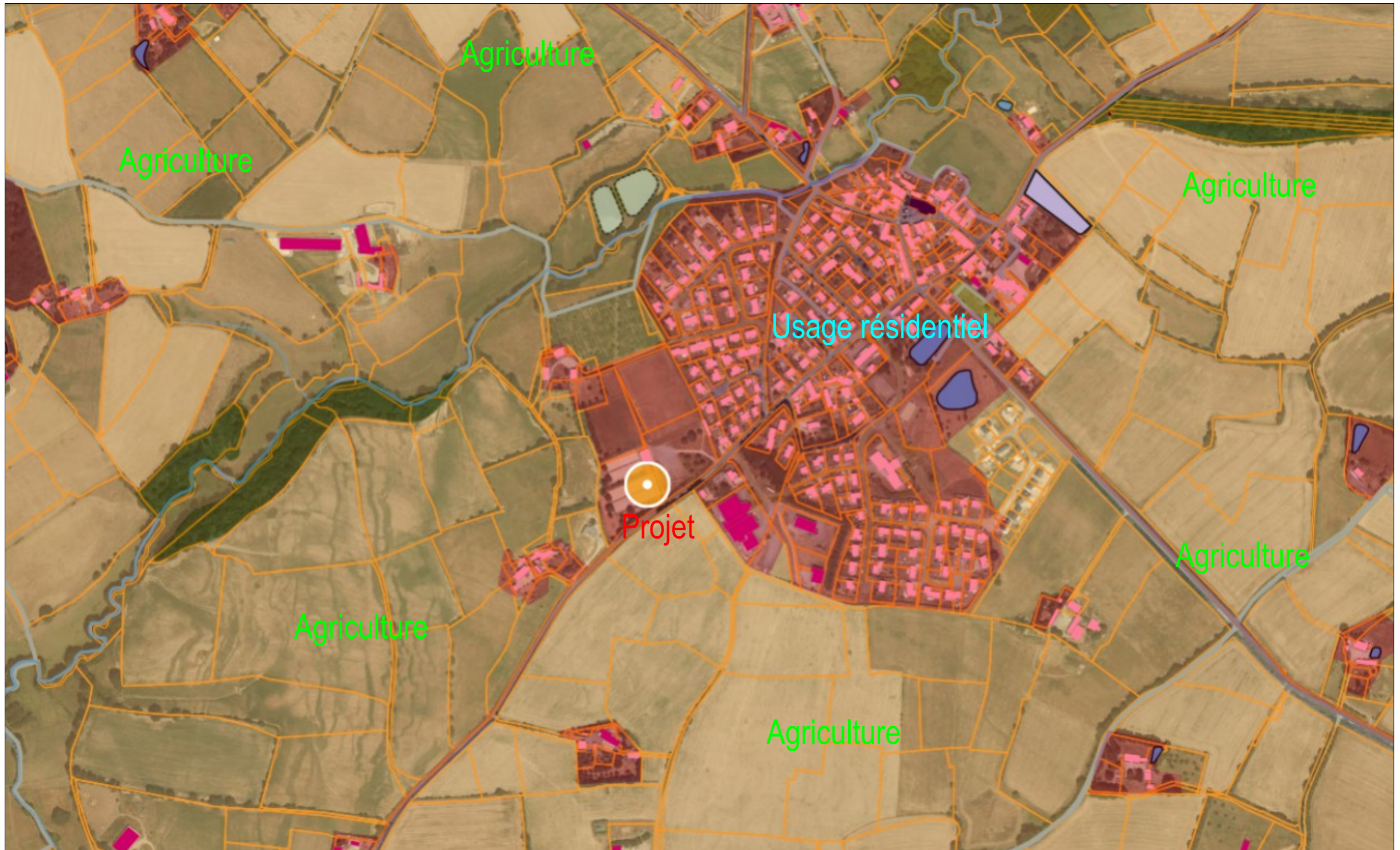
PLAN DE MASSE - ÉTAT PROJET

Date

09/01/2024

Échelle :

1/500



Ombrières en panneaux photovoltaïques

Rue du Parc des Sports – 53200 Fromentières

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



4 Avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné

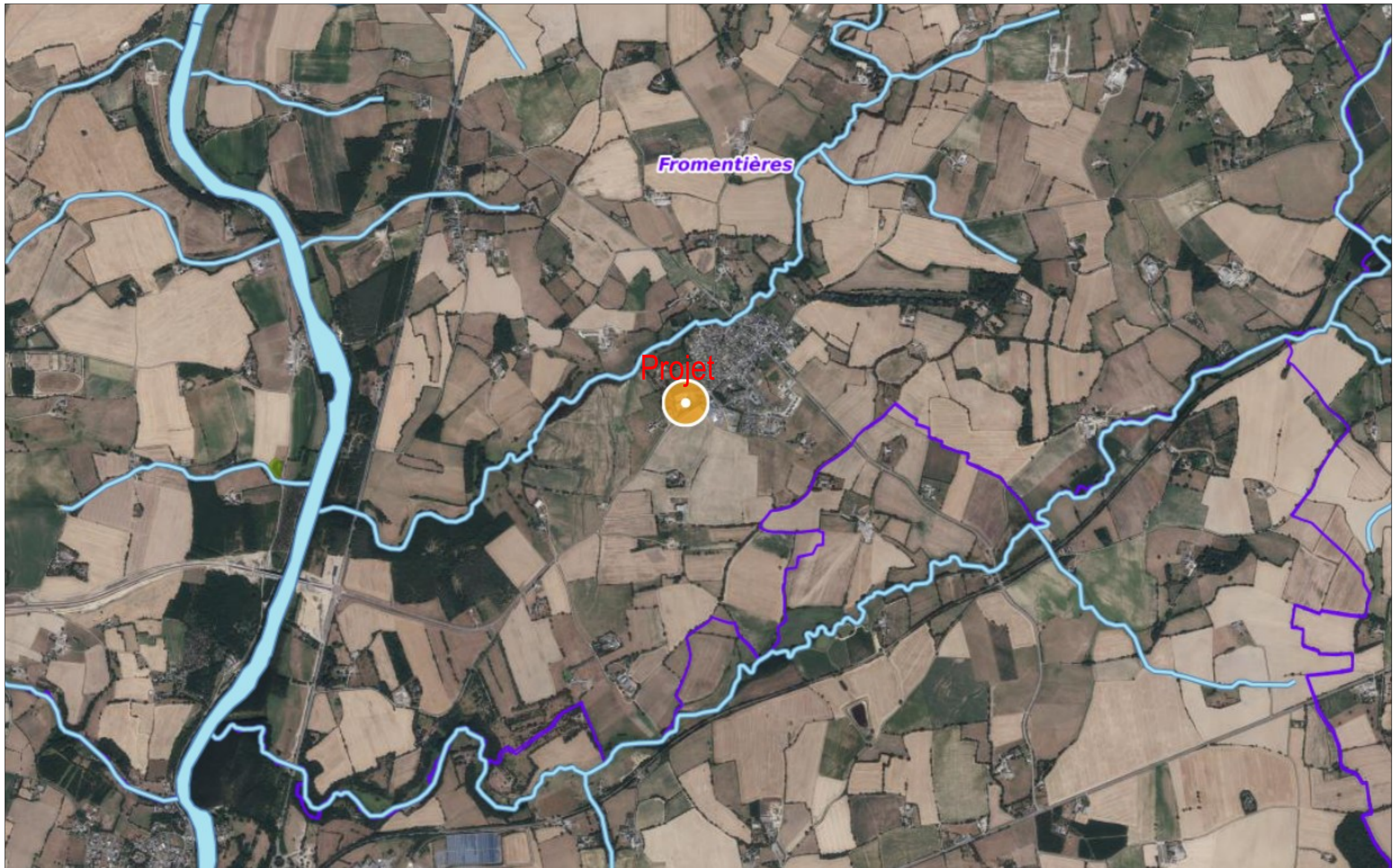
PLAN DES ABORDS

Date

09/01/2024

Échelle :

1/5500



Ombrières en panneaux photovoltaïques

Rue du Parc des Sports – 53200 Fromentières

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



4 Avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné



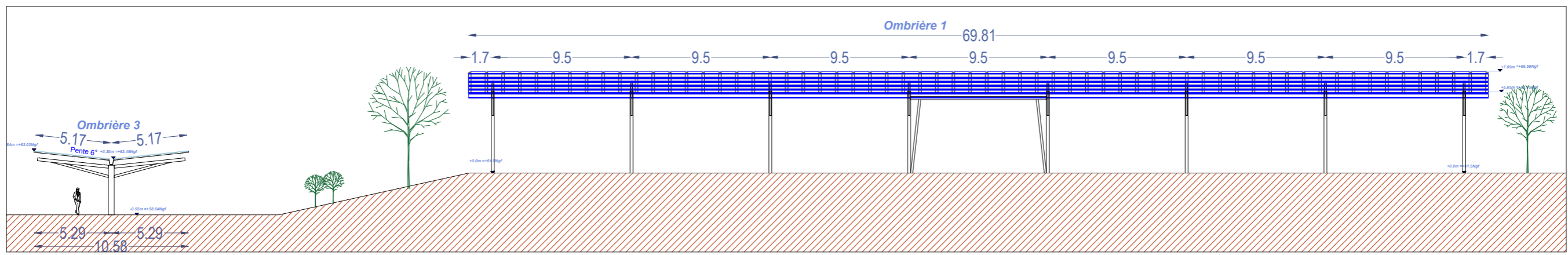
SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX ESPACES PROTÉGÉS

Date

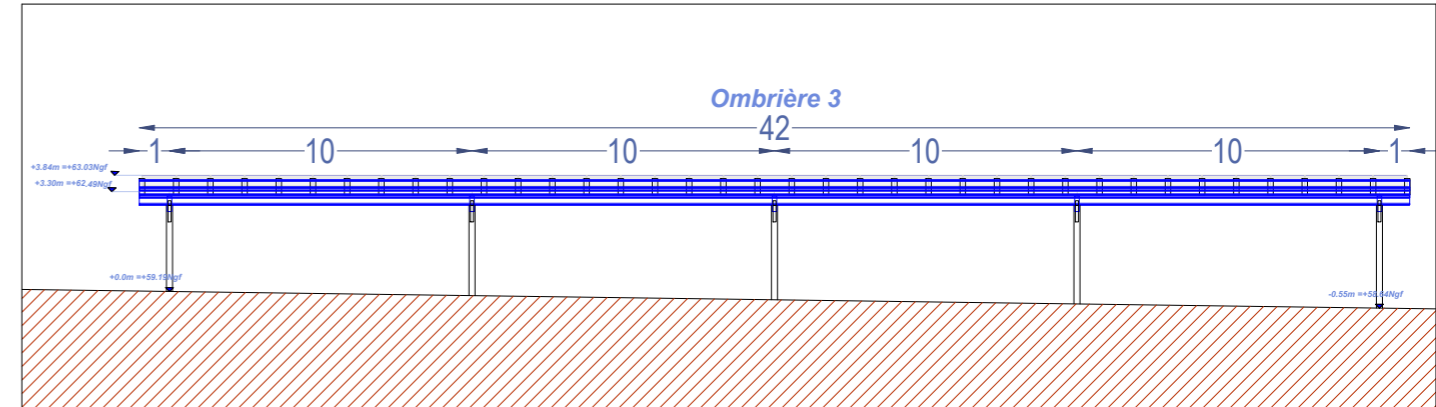
09/01/2024

Échelle :

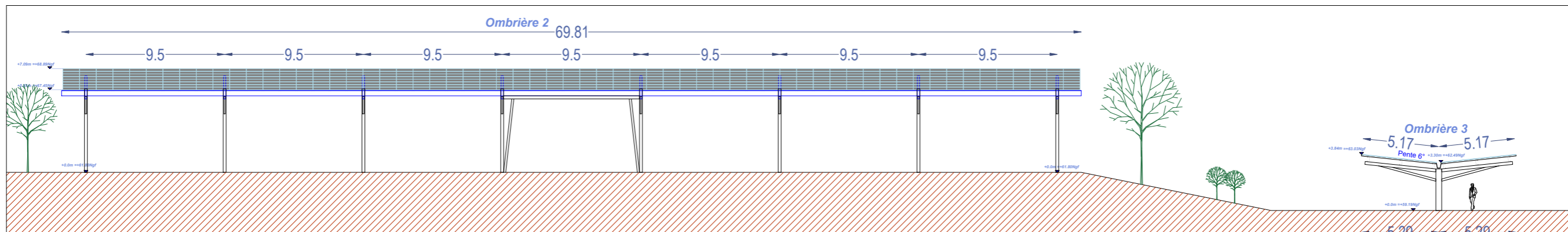
1/20000



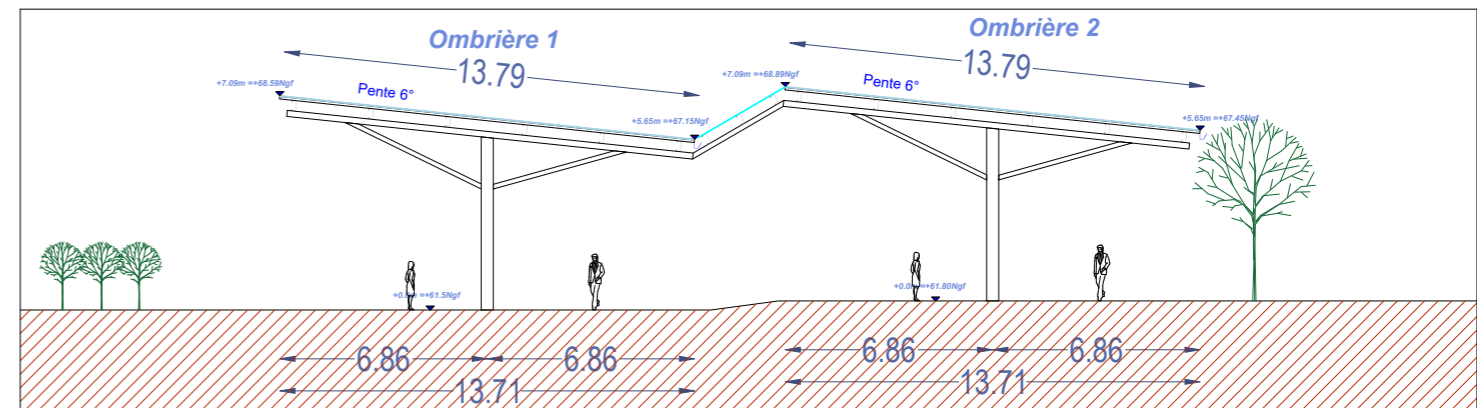
FAÇADE NORD-OUEST - OMBRIÈRE 1 ET 3 - Ech: 1/300



FAÇADE NORD-EST - OMBRIÈRE 3 - Ech: 1/250



FAÇADE SUD-EST - OMBRIÈRE 2 ET 3 - Ech: 1/300



FAÇADE SUD-OUEST - OMBRIÈRE 1 ET 2 - Ech: 1/250

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Rue du Parc des Sports – 53200 Fromentières

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



4 Avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné

PC-5a

PERMIS DE CONSTRUIRE

FAÇADES PROJET

Date

09/01/2024

Échelle :

1/250
1/300

PC4 : Notice architecturale et paysagère

Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking et le boulodrome



Insertion dans l'environnement proche

*Rue du Parc des Sports
53200 – Fromentières*

1 – Localisation et aménagement

Le site d'étude de la future installation est situé dans la commune de Fromentières, département de la Mayenne en région Pays de la Loire. Le projet en question occupera les parcelles cadastrales suivantes :

000 C 308 : 7 750 m²

000 C 502 : 7 989 m²

000 C 504 : 549 m²

Le site sur lequel sera aménagé la future installation se situe au niveau du complexe sportif. Le terrain est plat et en décroché, il est délimité ainsi :

Au Nord : par des terres agricoles.

A l'Est : par des habitations.

Au Sud : par la Rue du Parc des Sports.

A l'Ouest : par des terres agricoles et une habitation.

Le principe d'aménagement

Le projet de notre demande du permis de construire consiste à la réalisation de trois ombrières photovoltaïques. Les deux premières couvriront le boulodrome, la troisième le parking. Au regard du terrain, l'emprise au sol de l'installation sera partielle, dans la mesure où cette dernière couvrira trente-deux places de parking accessibles au public, sans modification ni des tracés ni de la topographie du parking.

Configuration des ombrières :

- Ombrière 1 :
 - Largeur : 13,67 m. Longueur : 69,81 m.
 - Hauteurs : Point bas +5,65 m. Point haut : +7.09 m.
 - Structure : 8 massifs. Pente : 6°
- Ombrière 2 :
 - Largeur : 13,67 m. Longueur : 69,81 m.
 - Hauteurs : Point bas +5,65 m. Point haut : +7.09 m.
 - Structure : 8 massifs. Pente : 6°
- Ombrière 3 :
 - Largeur : 10,58 m. Longueur : 41,95 m.
 - Hauteurs : Point bas +3,30 m. Point haut : +3,84 m.
 - Structure : 5 massifs. Pente : 6°

La future installation aura très peu d'impact sur la surface foncière du site. Le projet ne créera pas de surfaces imperméabilisées.

Traitement des Eaux Pluviales (EP)

Les eaux pluviales seront intégralement déversées dans une cuve de rétention installée ultérieurement par la commune de Fromentières. Les dimensions de cette cuve permettront la rétention d'au moins 20 m³.

2 – Composition architecturale et matériaux

Composition architecturale

Notre parti pris architectural vise à assurer la parfaite intégration de nos ombrières, dans leur environnement proche et lointain. Nous travaillons donc étroitement avec notre client, souvent une collectivité, pour que nos installations s'intègrent aux ouvrages existants.

Les matériaux proposés

- Structure primaire et secondaire : structure métallique légère avec très peu d'impact au sol, en métal acier galvanisé ;
- Éclairage LED intégré sous les ombrières ;
- Gouttière en bas de pente des ombrières : matériel en aluminium ;
- Capteurs solaires : panneaux photovoltaïques de couleur sombre ;
- Liaison en plexiglass entre les deux ombrières couvrant le boulodrome ;
- La puissance totale des panneaux photovoltaïques : 500 kWc, l'énergie produite est destinée entièrement à la revente en injection réseau. L'emplacement du point de livraison ne sera défini qu'après obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Le 25 janvier 2024

Maître d'ouvrage

Mayenne Ombrières



Architecte

Agence d'architecture BÉDÉ

Annexe n°1 : Lois, réglementations

L'État Français a annoncé des objectifs forts en matière de transition énergétique et vise à produire autant d'énergie renouvelable que de consommations à horizon 2050. Notre projet de construction entre pleinement dans l'atteinte de cet objectif. Au niveau national, la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en avril 2020 vise une capacité installée de production d'électricité photovoltaïque de 20,1 GW à horizon 2023, celle-ci étant actuellement de 8,9 GW.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, une série de mesures ont été adoptées ces derniers mois. Parmi les mesures fortes adoptées, la simplification des mesures d'urbanisme pour les ombrières de parking a été clairement mise en avant.

Les installations photovoltaïques ont été définies comme des constructions nécessaires à des équipements collectifs (CAA Marseille, 11 décembre 2018, n°17MA04500/CAA Bordeaux, 3 avril 2018, n°16BX00674).

Indépendamment de la production solaire, nos installations photovoltaïques présentent de véritables atouts :

- Production solaire locale, réinjectée dans le réseau ou autoconsommée directement par le producteur ;
- Couplage possible à de la recharge pour véhicules électriques et à des abris sécurisés pour vélos ;
- Construction sur des espaces déjà anthropisés et imperméabilisés ;
- Emprise des fondations minimale.

La dérogation aux PLU locaux

Ainsi, **l'article L.152-5 du code de l'urbanisme** a été modifié par LOI n°2019-1147 en date du 8 novembre 2019 – Art 48. Cet article est aujourd'hui en vigueur selon les termes suivants :

« L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou le permis d'aménager et prendre la décision sur une déclaration préalable peut, par décision motivée, dans des limites fixées par un décret en Conseil d'Etat, déroger aux règles des plans locaux d'urbanisme relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions afin d'autoriser :

[...]

4° L'installation d'ombrières dotées de procédés de production d'énergies renouvelables situées sur des aires de stationnement.

La décision motivée peut comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

[...] »

La dérogation aux études environnementales

Ainsi, le **décret n° 2022-970 du 1^{er} juillet 2022** porte diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale : il a pour objet principal de dispenser d'étude d'impact plusieurs catégories de projets d'installations de production d'énergie solaire. Désormais, la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement est aujourd'hui en vigueur selon les termes suivants :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

Ne sont donc concernées par les études environnementales uniquement les installations photovoltaïques qui ne seraient ni des toitures ni situées sur des aires de stationnement.

Déclaration Préalable pour le photovoltaïque

L'article R421-9 du Code de l'Urbanisme a été modifié par le décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022 afin de faciliter la construction de solutions photovoltaïques sur le territoire. Nos projets photovoltaïques sont désormais soumis à Déclarations Préalables jusqu'à 1 MWc, hormis dans les secteurs soumis à l'avis des ABF. Cet article est aujourd'hui en vigueur ainsi :

« En dehors du périmètre des sites patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques et des sites classés ou en instance de classement, les constructions nouvelles suivantes doivent être précédées d'une déclaration préalable, à l'exception des cas mentionnés à la sous-section 2 ci-dessus :

[...]

*h) Les **ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire** installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser un mètre quatre-vingts ainsi que ceux dont **la puissance crête est supérieure ou égale à trois kilowatts et inférieure à un mégawatt quelle que soit leur hauteur** ;*

En zone agricole

Les règlements des plans locaux d'urbanisme peuvent autoriser l'implantation en zone agricole des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ou à l'exploitation agricole (en vertu des dispositions des **articles L. 151-11 et R, 151-23 du code de l'urbanisme**).

Annexe n°2 : Exemples de réalisations



Ombrières avec bardage bois



Ombrière « Papillon » couvrant un boulodrome



Ombrière « Papillon » couvrant un centre technique + toiture



Ombrières doubles



Ombrières simples



Hangar agricole



Toiture